

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT AU CONSEIL DE FONDATION POUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025 DE LA Fondation DOMUS

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation DOMUS pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de Fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée.

En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas constaté d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ainsi que la proposition concernant l'attribution au fonds de réserve ne sont pas conformes aux Swiss Gaap RPC, à la loi suisse, aux statuts ainsi qu'aux conventions signées avec l'Etat du Valais.

Martigny, le 6 mai 2026

NOFIVAL SA



Julien Monod

Expert-réviseur agréé

Réviseur responsable



Muriel Rieben Celano

Révisseure agréée